

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le douze janvier, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Claire DELANDE, Maire.

Présents : Claire DELANDE, Denise BARGUES, Eric BEGUEY, Sébastien LENIERE Marie-France BIRET, Stéphane BUCHET, Maxime DALES, Anthony DOS SANTOS, Elodie LYS AUILLANS, Ginette MONBERTRAND, Lucette VAN GASSE, Francis VAN GASSE.

Cédric CLARET absent excusé.

Jacques CHAPUIS ayant donné procuration à Claire DELANDE.

Ginette MONBERTRAND est désignée secrétaire de séance

Rattachement d'une délibération à l'ordre du jour.

Le Maire informe le Conseil qu'une délibération a été prise par le précédent Conseil municipal le 13 février 2020 concernant l'extension du périmètre du site NATURA 2000 de la "Vallée de la Dordogne Quercynoise"

Monsieur le Préfet du Lot nous a informés par écrit le 3 décembre dernier qu'étant donné le faible taux de réponse, majoritairement négatives, à cette sollicitation il n'a pas pu donner une suite favorable à l'extension du périmètre du site.

Le Conseil municipal de Gagnac ayant délibéré favorablement, le Maire a pensé que la première délibération suffisait or il s'évère nécessaire de solliciter à nouveau le Conseil municipal sur ce sujet, comme le délai de réponse est très court, elle demande au Conseil si cette délibération peut être rattachée à la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 10 voix pour et deux abstentions décide d'inscrire cette délibération à l'ordre du jour.

Régularisation du périmètre du site Natura 2000 de "la Vallée de la Dordogne Quercynoise "

Le Conseil ayant validé le rattachement à l'ordre du jour de cette délibération, le Maire soumet au Conseil municipal le dossier de régularisation du périmètre du site Natura 2000 de la "Vallée de la Dordogne Quercynoise".

La procédure décrite dans le Code de l'environnement prévoit la "consultation des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale" ;

Considérant que le dossier de consultation transmis apporte l'ensemble des éléments permettant à chaque collectivité de mieux appréhender les enjeux de cette régularisation ;

Considérant que cette extension de périmètre identifie 4 habitats naturels et 11 espèces d'intérêt communautaire supplémentaires qu'il est important de prendre en compte dans la gestion de notre territoire ;

Considérant que cette extension permet une meilleure articulation avec le site Natura 2000 voisin "Vallée de la Cère et tributaires" et offre l'opportunité de simplifier les délimitations du contour plus cohérente avec le terrain et les parcelles concernées ;

Considérant que dans le document d'objectifs la surface définie ne correspond pas à la surface du site initialement désigné et a donc été étendue pour tenir compte des divers enjeux validés par le comité de pilotage sur site le 15 décembre 2009 ;

Le Maire précise que la régularisation consiste à retenir un périmètre plus étendu que celui initialement défini, l'évolution du site sur 1 435 hectares supplémentaires permet d'atteindre une superficie totale de 6 991 hectares. Dans le périmètre concerné, 21 habitats et 26 espèces d'intérêt communautaire ont été recensés. Le nouveau périmètre intègre une plus grande surface de zones à fort intérêt écologique (pelouses calcaires karstiques, pelouses sèches semi-naturelles et prairies de fauche de basse altitude) ainsi que des secteurs d'habitats à chiroptères (igues, aven, grottes) qu'ignorait le périmètre initial.

Après avoir examiné les cartes jointes à ces explications techniques, le Conseil municipal de Gagnac-sur-Cère par 11 voix pour 1 abstention, donne un avis favorable sur ces propositions de modification du périmètre.

- Acquisition d'une habitation située place de l'église à Gagnac-sur-Cère

Le Maire rappelle au Conseil la délibération prise le 16 novembre 2020 concernant l'acquisition par la commune de la maison située 3, place de l'église à Gagnac-sur-Cère au prix de vingt mille euros.

Le Notaire, Maître GAILLARD Marie-José, domiciliée à Beaulieu sur Dordogne est chargée de rédiger l'acte, le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents concernant cet achat.

DETR 2021 : Acquisition bâtiment et travaux de toiture

Suite à la décision d'acquérir ce bâtiment, celui-ci serait à réhabiliter afin d'envisager la création d'un logement au premier étage et éventuellement d'un local atelier au rez-de-chaussée. Une aide financière au titre de la DETR 2021 peut être sollicitée afin d'assurer l'acquisition et la mise hors d'eau du bâtiment. Le prix d'acquisition et les travaux de réfection de la toiture s'élèvent à : 50 000 euros le Conseil décide de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2021 au taux de 30% pour une première tranche du projet.

Conseil des sages : Renouvellement des membres du Conseil municipal.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un Conseil des sages a été mis en place sur la Commune et qu'il convient de renouveler les membres issus du Conseil nouvellement élu.

Monsieur Jacques CHAPUIS est désigné par le Conseil pour assurer la Présidence, Mmes Denise BARGUES, Ginette MONBERTRAND et Elodie LYS-AUILLANS sont désignées par le Conseil pour assister le Président.

Un courrier sera envoyé aux personnes âgées de 70 ans et plus afin de connaître les personnes intéressées pour intégrer le nouveau Conseil des sages, celui-ci sera limité à quinze personnes.

Approbation de la protection fonctionnelle des élus.

Le Maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de Groupama, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat "responsabilité civile et protection juridique des élus".

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

Le Maire se retire, ne prend pas part aux débats et ne vote pas cette délibération, et c'est Sébastien LENIERE, adjoint, qui prend la présidence et procède au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

Questions diverses.

Le Maire informe le Conseil que le secrétariat sera fermé au public le jeudi 14 janvier afin de permettre au personnel administratif de se mettre à jour au niveau comptable.

Les agents techniques vont faire des travaux dans les ateliers municipaux afin d'aménager une pièce à usage de vestiaire et respectant les mesures sanitaires.

Une réunion s'est déroulée en présence du Président et de la Vice- Présidente chargée de la petite enfance de CAUVALDOR au sujet des crèches, plusieurs solutions ont été évoquées dont la réhabilitation de celle située sur notre commune. Le Maire informe le Conseil de la nécessité de faire appel à un architecte afin d'évaluer les possibilités d'extension qu'offre notre structure. Les démarches lancées par les élus de Gagnac semblent avoir un écho positif au sein de l'intercommunalité.

Une étude chiffrée d'un système de récupération des eaux de pluie va être effectué dans les prochains jours afin de l'inscrire au futur budget 2021.

La date du prochain Conseil municipal est arrêtée au mardi 2 mars, pour le vote des budgets annexes, eau et assainissement, une commission des finances aura lieu au préalable. Egalement sera envisagé l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques, l'éventualité d'une convention avec la FDEL pour les réseaux d'éclairages (et avec le SDAIL pour les études de projet).

Clôture de la séance à 18h30.



**Le Maire
Claire DELANDE**

